



DEROUILLAGE AUTO-MOTO

14 AVRIL 2024

Mesdames et Messieurs les passionnés, la saison commence et l'heure est arrivée de sortir nos véhicules de leurs garages.

A cette occasion Valérie et Pascal vous invitent pour une balade dans notre campagne environnante et au bord de l'estuaire.

Nous vous donnons RDV pour **9h00** au parking de la Salle des Fêtes de Chermignac pour un p'tit déj, qui se soldera sur un départ pour **9h30**.

Avant le déjeuner, une visite surprise vous attendra.

Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter

Pascal HURIAUD 07 60 70 00 99 ou Valérie TARISSA 06 07 16 27 11

Pour le déjeuner de midi, vous aurez le choix du menu, que vous devrez indiquer lors de votre inscription.

Entrée

Salade gourmande (gésiers , Serrano et magret fumé)

Palet de la mer (gaufre de pomme de terre , saumon fumé , œuf poche et mousse d'avocat)

Plat

Magret de canard , pomme persillées
Filet de dorade royale et petits légumes

Dessert

Tiramisu
Omelette norvégienne

*_*_*_*_*

Vins, Eaux et Café compris



Inscription et règlement avant le lundi 1^{er} Avril 2023

à l'adresse suivante : HURIAUD Pascal 39 Avenue de l'Aunis 17460 CHERMIGNAC

NOM, Prénom :

Participant adhérent :	28€ x	=	€	<input type="checkbox"/> auto	<input type="checkbox"/> moto	Année :
Participant hors club :	40€ x	=	€	<input type="checkbox"/> auto	<input type="checkbox"/> moto	Année :
Total		=	€			

Chèque à libeller à l'ordre du CSVE s'il vous plaît

Choix du menu :

Salade gourmande	Nombre :
Palet de la mer	Nombre :
Magret de canard	Nombre :
Filet de dorade royale	Nombre :
Tiramisu	Nombre :
Omelette norvégienne	Nombre :

Par le fait de la signature de son engagement, toute personne prenant part à la rencontre adhère sans restriction au règlement et renonce à engager tout recours à l'encontre des organisateurs pour les faits dus au déroulement de la manifestation. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en ce qui concerne le vol, la détérioration, les infractions aux lois régissant la circulation des véhicules à moteur (carte grise, état mécanique, code de la route, assurance, aptitude à la conduite, alcoolémie, défaut de permis de conduire...)

Lors de la traversée des intersections et routes principales, il est formellement interdit de stopper la circulation afin de faciliter la progression du convoi CSVE.

Signature :